

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_27
id. 1643

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2016

Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Le lancement du PTI avait été acté par l'Assemblée dans sa séance du 27 juin dernier. C'est pourquoi, parallèlement à l'évaluation du P.D.I. 2013-2014, le Département a engagé dès le second semestre 2014, une démarche partenariale de construction du PTI, visant à apporter les réponses les plus adaptées et complètes possibles à tous les Tarn-et-Garonnais sur l'ensemble du territoire.

Ce premier Pacte Territorial d'Insertion que vous trouverez en annexe du présent rapport, s'articule autour des 5 priorités suivantes :

- La dynamique partenariale,
- Améliorer la connaissance des publics,
- L'accès aux droits,
- Lever les freins à l'insertion,
- Développer l'accès à l'emploi

et décline les modalités de coordination des actions pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au delà-même des bénéficiaires du RSA.

Véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2014-2020, le PTI coïncide avec le nouveau Programme Départemental d'Insertion 2015-2016 et tend à mobiliser les compétences des partenaires signataires afin d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect et missions de chacun.

Ainsi, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2014 actant le lancement du P.T.I.,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu du Pacte Territorial d'Insertion pour la période 2015-2016 qui s'articule autour des 5 priorités suivantes :
 - La dynamique partenariale,
 - Améliorer la connaissance des publics,
 - L'accès aux droits,

- Lever les freins à l'insertion,
- Développer l'accès à l'emploi

et décline les modalités de coordination des actions pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au delà-même des bénéficiaires du RSA. ;

- Autorise le Président du Conseil Général à signer le Pacte Territorial d'Insertion ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET